

Conditions de participation au programme à points Manor pour la carte de fidélité Manor

1 GÉNÉRAL

- 1.1 Manor AG dont le siège est à Bâle («Manor») propose un programme à points pour la carte de fidélité Manor («carte de fidélité Manor») émise par Manor AG.
- 1.2 Le programme à points Manor (programme de points) est un programme de fidélisation, où les achats sont récompensés sous forme de points.

2 PARTICIPATION

- 2.1 Tous les détenteurs d'une carte de fidélité Manor âgés de 16 ans ou plus, sauf les personnes citées au chiffre 2.2 («Participants»), prennent part au programme à points dès activation de la carte sur le site manor.ch/carte. Si vous ne souhaitez plus participer, vous pouvez nous en faire part à tout moment par email à info@manor.ch ou par téléphone au +41 848 802 805.
- 2.2 Les personnes juridiques et entreprises qui jouissent de conditions spéciales avec la carte de paiement Manor, ainsi que les collaborateurs d'entreprises appartenant au groupe Maus Frères, ne sont pas autorisées à participer au programme à points.
- 2.3 La participation au programme à points est gratuite et commence avec le premier achat de produits donnant droit aux points de la carte Manor dès activation de la carte en ligne sur www.manor.ch/ carte.

3 COLLECTER des points

- 3.1 Avec la participation au programme, les points (voir chiffre 3.2) peuvent être collectés dans les points de vente suivants:
 - les grands magasins Manor
 - les Marchés Manor Food
 - les restaurants, fresh to go, cafés Manora
 - Appunto
 - la boutique en ligne manor.ch
 - Sanovit
- 3.2 Sauf pour les biens et services définis au chiffre 3.3, les achats associés à la carte de fidélité Manor permettent d'accumuler des points. Ces achats (achats nets, c'est-à-dire déduction faite de toutes les ristournes et autres moyens de paiement) sont inscrits au compte de points du participant.
- 3.3 N'ouvrent pas droit aux points les achats de tabac, de spiritueux, d'articles vendus en kiosque, d'articles soumis à redevance (par ex. sacs payants), de prestations de services (par ex. services de confection, réparations, billets de spectacles, assurances, chèques Reka), ni les retraits d'espèces ni l'achat de cartes et bons cadeaux de sociétés tierces, de tickets de stationnement et les achats effectués en dehors des points d'acceptation mentionnés au chiffre 3.1.
- 3.4 Sont considérés comme achat tous les achats ouvrant droit aux points (voir chiffres 3.2 et 3.3) qui sont inscrits au compte du participant au programme. Les points issus des achats ne peuvent être ni achetés ni transférés.
- 3.5 Le décompte des points est calculé sur base du montant net des achats ouvrant droit aux points.
- 3.6 Les participants peuvent à tout moment vérifier l'état de leur compte de points en ligne sur manor.ch.
- 3.7 Le participant reconnaît sans réserve les achats donnant droit aux points qui sont mentionnés sur le compte client sur manor.ch. Dans le cas contraire, il doit déposer auprès de Manor une réclamation fondée et rédigée par écrit dans un délai de 30 jours après l'achat.
- 3.8 Le nombre de points dépend de l'utilisation de la carte (voir chiffre 3.9). Les points demeurent sur le compte de points et peuvent être utilisés en ligne ou en magasin (grands magasins, manor.ch).
- 3.9 Avec l'utilisation de la carte, les points sont calculés de la manière suivante (base de calcul: voir chiffre 3.5):

a) 1 point par 1 CHF

1 point pour chaque franc dépensé associé à la carte de fidélité Manor. Le paiement des achats est effectué en liquide, avec une

carte de débit ou de crédit. La carte de fidélité Manor n'est pas un moyen de paiement. La carte de fidélité Manor ne peut pas être associée dans la même transaction avec une carte de paiement Manor (MyOne) tierce.

- b) Des points supplémentaires peuvent être récoltés dans le cadre d'actions spéciales.
- c) Manor se réserve le droit de ne pas octroyer de points dans le cadre de certaines actions

4 UTILISATION des points

- 4.1 Les points peuvent être utilisés pour des achats aux présentes conditions pendant leur période de validité dans les points d'acceptation suivants:
 - les grands magasins Manor
 - les Marchés Manor Food
 - les restaurants, fresh to go, cafés Manora
 - Appunto
 - la boutique en ligne manor.ch
 - Sanovit
- 4.2 Avec la carte de fidélité Manor, les points peuvent être utilisés comme suit:

Profitez d'un rabais de **1 CHF par 100 points utilisés**. Utilisation possible à partir de 500 points.

4.3 Expiration des points

Lorsque vous utilisez vos points, les points les plus anciens sont automatiquement utilisés. L'ensemble des points qui n'ont pas été utilisés expire à la **fin de l'année civile suivante**.

- 4.4 Les points ne peuvent ni être convertis en espèces ni crédités sur un autre compte de points. Les points ne peuvent pas être utilisés pour les achats de tabac, de spiritueux, d'articles vendus en kiosque, d'articles soumis à redevance, de prestations de services (par ex. services de confection, réparations, billets de spectacles, assurances, chèques Reka), ni pour des retraits d'espèces ni pour l'achat de cartes et bons cadeaux et d'activités supplémentaires (par ex. les tickets de stationnement). Les points ne sont pas acceptés par toutes les autres sociétés partenaires et les points d'acceptation myOne. Ils ne sont pas non plus acceptés à la caisse des sociétés tierces (marques indépendantes) installées au sein des grands magasins Manor et identifiées comme telles.

5 RESPONSABILITÉ

- 5.1 Manor décline toute responsabilité pour les prestations qui ne peuvent être assurées et ne relèvent pas de son domaine de responsabilité ni de son pouvoir décisionnel. La responsabilité de Manor est limitée aux cas de négligence manifeste ou d'acte volontaire.
- 5.2 En cas de panne des systèmes indispensables, de défauts techniques et/ou de force majeure, Manor décline toute responsabilité dans la limite de ce qui est légalement admis. Un crédit de points a posteriori est en particulier exclu.
- 5.3 En cas de perte de la carte de fidélité Manor, tant que la carte n'est pas bloquée, le risque existe que des tiers non-autorisés débitent des points. En cas de perte de la carte Manor, il faut en informer immédiatement Manor AG. Manor décline également toute responsabilité en cas de dommages causés par la perte de la carte Manor, imputable à une utilisation abusive.

6 PROTECTION DES DONNÉES et offres personnalisées

Manor collecte des données sur le comportement d'achat des participantes et participants lorsqu'elles ou ils utilisent leur carte de fidélité Manor ou l'activent dans l'eShop. Sur la base de ces données, Manor effectue des analyses du panier d'achat et établit des profils de clientes et clients. Cela permet à Manor d'adresser des offres personnalisées aux participantes et participants. La déclaration de protection des données de Manor (disponible sur <https://www.manor.ch/fr/u/privacy>) contient des informations complémentaires. La participante ou le participant consent expressément au profilage de la clientèle en acceptant les présentes conditions de participation et en participant au programme de fidélité.